MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T E :

Article 1er. - Sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la motte féodale et la basse cour attenante situées dans les parcelles n°s 47 et 82, lieudit "Ferme-Rooses", section ZD du plan cadastral de la commune de STRAZEELE (Nord).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, au Maire de la commune de STRAZEELE et au propriétaire Mlle Marie Priska Madeleine Blanche de LESCURE, domiciliée au Château de CHAMBOST-LONGESSAIGNE (Rhône), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 juillet 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine,

C. PATTYN